



VOS REF.

NOS REF. TER-PAC-2019-01453-CAS-141653-R7Z5T0

INTERLOCUTEUR Maïlys CHAUVIN

TÉLÉPHONE 04 27 86 27 47

MAIL [rte-cdi-lyon-scet-urbanisme@rte-france.com](mailto:rte-cdi-lyon-scet-urbanisme@rte-france.com)

**DDT de l'AIN**  
**23, rue Bourgmayer**  
**CS 90410**  
**01012 BOURG-EN-BRESSE cedex**

A l'attention de Mme Laurence COMBE

OBJET Porter à connaissance – Carte communale de ARVIERE-EN-VALROMEY

Lyon, le 02/10/2019

Madame,

Nous faisons suite à votre courrier en date du 01/10/2019, par lequel vous nous adressez, pour avis, le projet de la **carte communale pour la commune de ARVIERE-EN-VALROMEY**.

Nous vous informons que, sur le territoire couvert par ce document d'urbanisme sont implantés des ouvrages du réseau public de transport d'électricité.

Il s'agit de :

**Ligne 225kV SERRIERES - ST-VULBAS-EST 1**

Vous trouverez ci-joint une carte sur laquelle a été reporté le tracé de la ligne électrique existante.

Nous vous informons que vous pouvez désormais télécharger librement et gratuitement sur le portail de l'Open Data RTE (<https://opendata.reseaux-energies.fr/pages/accueil/>) le tracé de nos ouvrages au format SIG.

**Centre développement & ingénierie  
de Lyon**

Service Concertation Environnement Tiers  
1, rue Crépet  
69007 LYON  
TEL : 04.27.86.26.01



[www.rte-france.com](http://www.rte-france.com)



## **1/ Report des servitudes d'utilité publique (servitudes I4)**

Nous vous demandons d'insérer, en annexe de la carte communale, conformément aux articles L.161-1 du code de l'urbanisme et aux articles L.321-1 et suivants et L323-3 et suivants du Code de l'énergie, les servitudes des ouvrages électriques listés ci-dessus (servitudes I4).

RTE demande de joindre à la carte communale, conformément à l'article L.161-1 du code de l'urbanisme, le document graphique complémentaire, relatif aux servitudes d'utilité publique pour ses ouvrages inscrits ci-dessus, sous la forme d'un extrait de plan d'implantation au 1/30000ème ci-annexé.

Compte tenu de l'impérative nécessité d'informer exactement les tiers de la présence de ces ouvrages (sécurité et opposabilité), il convient de mentionner le nom et les coordonnées du Groupe Maintenance Réseau indiqués à la fin de ce courrier et de le faire figurer en annexe de votre carte communale en complément de la liste des servitudes.

## **2/ Prise en compte des ouvrages du réseau public de transport d'électricité**

RTE demande que ses ouvrages soient pris en compte, non seulement dans les secteurs constructibles, mais également au titre de constructions et d'installations nécessaires au service public du transport d'électricité, dans les secteurs non constructibles. Il s'agit pour RTE de conserver la possibilité de modifier ses constructions pour des exigences fonctionnelles et/ou techniques.

Nous vous précisons à cet égard qu'il est important que nous puissions être consultés pour toute demande d'autorisation d'urbanisme, afin que nous nous assurions de la compatibilité des projets de construction avec la présence de nos ouvrages, au regard des prescriptions fixées par l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

Le service en charge de ces questions est :

**RTE**  
**Groupe Maintenance Réseaux LYONNAIS**  
**757, rue de Pré Mayeux**  
**01120 LA BOISSE**

Nous souhaiterions être avisés de la prise en compte de nos installations dans la carte communale.



Restant à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire et nous vous prions d'agréer, Madame, l'assurance de notre considération très distinguée.

**La Chef du Service  
Concertation Environnement Tiers,**

**Marie SEGALA**